

ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX

RENTREE SCOLAIRE 2020-2021 - REGLEMENT D'ADMISSION

DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE

DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

I – Le METIER D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social est structuré en un socle commun de compétences et trois spécialités : « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ».

Secteurs d'emploi :

· Accompagnement de la vie à domicile

Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, CHRS, MARPA, SAAD, SAVS, SSIAD....

· Accompagnement de la vie en structure collective

Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : EHPAD, USLD, MAS, FAM, IME...

· Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Sa mission consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux...

II – DUREE DE LA FORMATION ET LIEUX DE FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social (niveau 3) est organisée sur **deux** sites géographiques (Isle et Brive la Gaillarde).

(Le souhait du lieu de formation est à préciser dans le dossier d'inscription ou dans l'autorisation employeur).

- 22 mois pour les candidats **en situation d'emploi pour la cession Isle**

ou 12 mois pour les candidats **en situation d'emploi ou apprentissage pour la cession de Brive la Gaillarde.**

- 12 mois pour les candidats **en voie directe** (démarrage septembre/octobre 2020 à septembre/octobre 2021) à Isle ou Brive la Gaillarde.

Elle comprend 525 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 840 heures de formation pratique :

- 24 semaines réparties en 2 ou 3 stages pour les candidats en voie directe,

- 700 heures minimum chez l'employeur et un stage externe de 140 heures pour les candidats en situation d'emploi.

Pour les candidats en voie directe et pour l'année scolaire 2020-2021, Polaris formation organise deux sessions de formations sur deux localisations différentes, les inscriptions aux sélections sont ouvertes :

- Pour une promotion à Polaris site d'Isle : 20 places
- Pour une promotion à Polaris site de Brive : 12 places

Le présent règlement précise infra (VII-ADMISSION), les critères d'admission et de répartition sur ces 2 lieux de formation.

III – CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES D'ADMISSION

Il n'y a pas de condition minimum requise pour se présenter à la sélection.

IV - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

IV.1 - RENSEIGNEMENTS

Ils sont disponibles toute l'année sur le site internet de POLARIS Formation : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone au 05 55 34 34 34 **du lundi au vendredi de 9 H à 12 H.**

IV.2 - DOSSIERS DE CANDIDATURES

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle, téléchargés sur le site, ou demandés par correspondance (joindre alors une **grande enveloppe, format A4 – 23 x 32, tarif lettre 100 g avec l'adresse du candidat**).

IV.3 – CALENDRIER

Date de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à Isle	Epreuve écrite d'admissibilité	Epreuve orale d'admission (sur une ½ journée)
SESSION COMPLEMENTAIRE POUR DES CANDIDATS EN VOIE DIRECTE, POUR ISLE et BRIVE dans la limite des places disponibles			
Du 02/09/2020 au 30/09/2020	Jusqu'au 01 octobre 2020 cachet de la poste faisant foi	Lundi 05 Octobre 2020	Mercredi 07 Octobre 2020

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

Pour les dossiers complets, l'envoi de la convocation à l'épreuve écrite (ou courrier de dispense d'épreuve écrite) vaudra accusé réception du dossier.

N.B. : POLARIS Formation se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

IV.4 – COÛT DES EPREUVES D'ADMISSION (1*)

	COÛT	
Frais d'admissibilité	40 €	
Epreuve écrite	40 €	Dispensés : pas de paiement
Frais d'admission Epreuve orale	100 €	
COÛT TOTAL	180 €	Dispensés : 140 €

(1) **IMPORTANT :** Les frais d'admissibilité du dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature et/ou d'absence aux épreuves de sélection.

* Les frais de l'épreuve écrite et/ou de l'épreuve orale ne seront remboursés (à hauteur de 50 % de la somme versée) qu'en cas de force majeure (maladie, accident) sur justificatif écrit à fournir.

V - LES EPREUVES D'ADMISSION

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 2016 concernant les modalités de sélection, les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité,
- une épreuve orale d'admission.

V.1 – L'épreuve écrite d'admissibilité a pour objectif d'apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information.

Cette épreuve porte sur un **QUESTIONNAIRE comportant 10 questions** portant sur des questions sociales, médico-sociales, économiques et éducatives – **noté sur 20** – durée : 1 heure 30.

DISPENSE de l'épreuve écrite d'admissibilité :

■ Les candidats titulaires du :

D.E. Assistant Familial,
 D.E. Aide Soignant,
 D.E. Auxiliaire de puériculture,
 C.A.P. Petite Enfance
 C.A.P. assistant technique en milieu familial ou collectif
 C.A.P. agricole service en milieu rural
 C.A.P. agricole services aux personnes et vente en espace rural
 Certificat Employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie
 B.A.P. assistant animateur technicien
 B.E.P. agricole option service aux personnes
 B.E.P. Carrières sanitaires et sociales ou B.E.P. accompagnement, soins et services à la personne
 Titre Professionnel assistant de vie ou Titre Professionnel assistant de vie aux familles

■ Les candidats titulaires d'un **diplôme de l'enseignement technique ou général égal ou supérieur au niveau 4 du RNCP** (répertoire national des certifications professionnelles),

■ Les **lauréats de l'Institut de l'engagement.**

Sont admis à passer l'épreuve orale :

- Les candidats ayant obtenu une note \geq à 10/20 à l'épreuve écrite,

- Les candidats dispensés de l'épreuve écrite.

V.2 - L'épreuve orale d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Elle se compose d'un entretien avec un professionnel et un formateur (durée 30 mn) à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve (durée 30 mn).

L'épreuve donnera lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20.

Demande d'aménagement des épreuves :

Les demandes d'aménagement des épreuves (Temps supplémentaire etc...) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Général de Polaris formation.

Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

VI – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX

- Le Directeur de POLARIS Formation ou son représentant,
- Le responsable de la formation d'Accompagnant éducatif et social,
- Un professionnel d'au moins une des spécialités du diplôme : service d'aide à domicile, établissement du champ de l'action sociale ou médico-sociale, établissement du champ éducatif.

VII – ADMISSION

La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les toutes les voies d'accès à la formation (voie directe, situation d'emploi, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage) ainsi que la liste complémentaire (voie directe).

➤ POUR LES CANDIDATS EN VOIE DIRECTE :

Sont déclarés **admis** les candidats ayant obtenu **les meilleurs totaux à l'oral**, dans la limite de l'effectif autorisé.

Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite. (cf VII.1)

Formation organisée sur Isle : effectif autorisé de 20 parcours.

Le classement s'opère pour les candidats résidants en Haute-Vienne et pour les candidats d'autres départements (excepté la Corrèze) ayant priorisés ce lieu de formation.

Formation organisée sur Brive : effectif autorisé de 12 parcours.

Le classement s'opère pour les candidats résidants en Corrèze et pour les candidats d'autres départements (excepté la Haute-Vienne) ayant priorisés ce lieu de formation.

Pour les candidats résidants en Haute-Vienne et Corrèze, le critère du département de résidence détermine le lieu de formation pour lequel seront classés les admis dans la limite de 20 candidats à Isle et 12 candidats à Brive.

Les candidats originaires d'un département autre que la Haute-Vienne et la Corrèze renseignent dans le dossier de candidature leur préférence (choix 1) d'inscription sur un des deux lieux de formation. Ce choix détermine l'affectation de leur admission à Isle ou à Brive.

Après classement, au-delà des effectifs limites par lieu de formation, les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste complémentaire unique de candidats admissibles, par ordre de

mérite. Quel que soit leurs lieux de résidence, ils pourront se voir proposer d'intégrer l'une des deux promotions en fonction des places disponibles ou qui se libèreraient

➤ **POUR LES CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI OU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu **une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve orale** d'admission et dont les dossiers répondent aux exigences de l'arrêté du 29 janvier 2016 (quant au statut – prise en charge des frais – conditions de la pratique professionnelle).

Toute note inférieure à 10/20 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

- Les candidats **admis en formation qui ne seraient pas majeurs** à leur entrée en formation en septembre 2020 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une **démarche d'émancipation** qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

- Les listes sont communiquées à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

VII.1 – CLASSEMENT Le classement est effectué de la façon suivante :

1 – Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/20)

2 – en cas d'égalité :

- . puis meilleure moyenne conjointe (X/6) du formateur et du professionnel à l'item « motivation pour la formation et capacité à intégrer la formation »
- . puis meilleure moyenne conjointe (X/4) du formateur et du professionnel à l'item « aptitudes relationnelles »
- . meilleure note (X/10) donnée par le formateur,

3 – en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

VII.2- EFFECTIFS PAR VOIE D'ACCES (Agrément du Conseil Régional NA)

Voie directe : 32 places en formation initiale (dont demandeurs d'emploi) réparties de la façon suivante :

- 20 places en formation initiale (dont demandeurs d'emploi) à Polaris site d'Isle
- 12 places en formation initiale (dont demandeurs d'emploi) à Polaris site de Brive

Formation continue : 50 parcours (salariés et autofinancements)

Apprentissage : 30 parcours

VIII - COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées **uniquement** :

- par affichage dans les locaux de POLARIS Formation Isle,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat.

IMPORTANT : Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats refusés pourront être reçus, uniquement sur rendez-vous à POLARIS Formation Isle, courant novembre de l'année en cours, après avoir au préalable adressé une demande écrite.

IX - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

IX.1- Pour les candidats voie directe en liste complémentaire :

L'admission en **liste d'attente** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

IX.2 -Pour les candidats des listes principales :

En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l'admission aux épreuves d'admission, le **report d'un an** ne sera accordé qu'en **cas de force majeure (maladie, situation personnelle grave)**.

Un **report** d'admission (sur justificatif écrit) **d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit en cas de **congé maternité, paternité ou adoption, ou de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans**.

Pour les **demandes de Projet de Transition Professionnel**, un **report d'admission d'un an, renouvelable deux fois** est accordé de droit sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d'inscription à Isle) sa **demande de financement auprès d'un organisme collecteur agréé** et qu'un **avis défavorable pour raisons financières** lui ait été signifié.

Le candidat devra renouveler au cours des deux années ses demandes de :

- financement auprès de l'organisme collecteur agréé,
- et de report d'entrée à POLARIS Formation, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois est également accordé en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale.

Le candidat devra renouveler au cours des deux années ses demandes de :

- financement auprès de l'organisme concerné,
- et de report d'entrée à POLARIS Formation, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date d'entrée en formation.

X - PARCOURS INDIVIDUELS DES STAGIAIRES

Les candidats concernés par un parcours adapté à leur situation (allègement, dispense, suspension, validation partielle ...) doivent obligatoirement déposer une **demande écrite auprès du Directeur de POLARIS Formation Isle accompagnée des justificatifs nécessaires lors de la confirmation de leur inscription et au plus tard le 30 SEPTEMBRE 2020**.

X.1 ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Des allègements de formation théorique et/ou pratique peuvent être accordés aux candidats justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels, ou justifiant d'une expérience professionnelle antérieure dans les conditions prévues par arrêté.

Ils sont étudiés au cas par cas.

Les **dispenses** sont accordées de droit conformément aux textes réglementaires.

XI – DROITS D’INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L’ANNEE 2020-2021

VOIE DIRECTE (1) (Formation initiale)	SITUATION D’EMPLOI, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION et CANDIDATS POST VAE (au prorata du temps de formation) (Droits d’inscription et frais pédagogiques compris)
Droits d’inscription : 100€ Les Frais pédagogiques sont pris en charge par la région Nouvelle Aquitaine.	6 226,50 € 1^{ère} année : 3 320,80 € 2^{ème} année : 2905,70 €

(1) Les candidats voie directe devront régler les droits d’inscription au moment de leur inscription en formation courant juillet 2020.

Si toutefois le candidat se désiste après avoir réalisé son dossier d’inscription et avant son entrée en formation, le montant des droits d’inscription sera retenu (soit 100€).

XII - AIDES FINANCIERES POUR LES CANDIDATS EN VOIE DIRECTE

Des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux candidats dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne conformément au calendrier prévu par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Les informations nécessaires seront transmises aux candidats admis en formation courant juillet 2020.

XIII – ENTREE EN FORMATION POST-V.A.E. :

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement.

Elle devra se présenter à un entretien avec un Responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que son aptitude à s’inscrire dans le projet pédagogique de POLARIS Formation.